

Test d'aptitude

FICHE LACI

But

Le test d'aptitude permet à un travailleur potentiel de bénéficier d'un temps d'essai en vue d'un emploi. Le but du test d'aptitude est donc de vérifier l'adéquation entre les attentes de l'employeur et celles du travailleur.

Public-cible

Ont le droit d'y participer les personnes :

- qui sont aptes au placement et qui sont inscrites auprès de l'ORP;
- dont le placement est difficile pour des raisons inhérentes au marché du travail.

Entreprises concernées

Toutes les entreprises désireuses d'engager du personnel.

Durée

De 1 jour à 3 semaines.

Droits et obligations

Si un employeur désire prendre une personne en test d'aptitude, cela doit être fait en accord préalable avec le conseiller ORP en charge de son dossier.

Procédure simple

Le futur travailleur remplit la demande de participation à un test d'aptitude et, après décision favorable de l'ORP, le test d'aptitude peut débuter.

Une attestation de suivi doit être retournée à l'ORP par l'entreprise à la fin du test.

Contact : Office régional de placement

Delémont

Tél. 032 420 88 30

orp.delemont@jura.ch

Porrentruy

Tél. 032 420 39 40

orp.porrentruy@jura.ch

Franches-Montagnes

Tél. 032 420 47 30

orp.saignelegier@jura.ch